

Eau de Javel parfumée

Réf 092

1. PROPRIETES :

Eau de javel parfumée citron pour la désinfection des locaux, poubelles, sanitaires, sols...
Permet de désinfecter les supports en laissant un agréable parfum.
Produit bactéricide selon les normes EN 1040 et 1276 et fongicide selon les normes EN 1275 et 1650.
Nettoyage et désinfection divers.

2. MODE D'EMPLOI :

S'utilise dilué avec de l'eau.
Pour la désinfection de sols, surfaces, compatible avec le secteur alimentaire, sous réserve d'un rinçage à l'eau potable après 5 minutes de temps de contact : mettre 150 mL de javel parfumée dans 5 litres d'eau froide.
Pour la désinfection de WC, siphons, canalisations : 250 mL d'eau de javel parfumé.
Temps de contact 15 minutes.
Pour la désinfection de vaisselle : 300 mL d'eau de javel parfumée dans 20 litres d'eau froide.
Temps de contact 15 minutes.

Attention : les dilutions de l'eau de javel parfumée doivent être utilisées dans les 24 heures.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide incolore
Parfum	Citron
pH :	12,75 +/- 0,5
Densité :	1,035 +/- 0,02
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.
Matière active :	Hypochlorite de sodium (CE : 231-668-3) à 23 g/L
Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :	Parfum Inférieur à 5 % : agents de blanchiment chlorés

4. CONDITIONNEMENT :

Carton de 4 X 5 L
Carton de 8 x 2 L

5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0092) : + 33 (0)3 83 22 50 50,
N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59
Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr
Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.
Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.
Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 modifié le 19.12.2013).
Utiliser les biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

N° de révision 05-05-2014